

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE****Nombre de conseillers :**

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 04 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC**Délibération n°DEL-2025-12-081****Thème :** Fonction publique**Rapporteur :** Eric BERLIVET**Objet :** Mise en conformité du versement du régime indemnitaire

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-6 et suivants relatifs au régime indemnitaire et à la rémunération des agents publics ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats dans certaines situations de congé ;

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2015 instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et les heures supplémentaire d'enseignement pour la filière artistique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

VU la délibération modificative du 24 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2025 instaurant L'ISFE pour les agents de police municipale au sein de la collectivité ;

VU la délibération du 29 septembre 2025 actualisant les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents contractuels ;

VU la lettre d'observations de Madame la Préfète de la Loire en date du 10 octobre 2025, relative au contrôle de légalité de la délibération du 23 septembre 2025, invitant la collectivité à mettre en conformité son régime indemnitaire avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST) réuni le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le régime indemnitaire afin d'intégrer les observations formulées par les services préfectoraux et de garantir la conformité du dispositif aux principes d'égalité de traitement et de continuité du service public ;

PROPOSE

Article 1 – Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de mettre en conformité le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'ISFE pour les agents de police municipale et l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour la filière artistique et heures d'enseignement, applicables aux agents de la collectivité, conformément aux observations formulées par la préfecture et aux textes en vigueur.

Article 2 – Maintien du régime indemnitaire selon les situations de congé et d'absence autorisée

Conformément à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et aux décrets susvisés, le régime indemnitaire est maintenu ou suspendu selon les situations suivantes :

I. Maintien intégral du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

Congé de naissance ;

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Congé d'adoption ;

Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;

Congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de présence parentale ;

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et le temps partiel thérapeutique accordé dans ce cadre ;

Congés annuels ;

Autorisations spéciales d'absence accordées au titre d'événements familiaux ou civiques (mariage, décès, don du sang, participation à un jury, exercice d'un mandat syndical, etc.) ;

Autorisations d'absence pour raisons syndicales ou de formation professionnelle, ainsi que pour participation à des concours et examens professionnels autorisés par la collectivité.

II. Maintien partiel du régime indemnitaire

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu :

À 33 % la première année,

Suspendu la deuxième et la troisième année.

En cas de temps partiel thérapeutique à la suite de l'un de ces congés, le régime indemnitaire est réduit à due proportion du temps de travail de l'agent.

III. Suspension du régime indemnitaire

En cas de congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Le versement du CIA ou l'IFSE variable peut être adapté ou suspendu par décision de l'autorité territoriale lorsque l'agent n'a pu faire l'objet d'une évaluation professionnelle complète sur la période de référence.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires et contractuels bénéficiant du régime indemnitaire.

Elles ne s'appliqueront qu'aux arrêts de travail initiaux à compter du 1er janvier 2026 et pas aux arrêts en cours ou leur prolongation à cette date, qui resteront soumis aux règles précédentes.

Article 3 – Application du régime indemnitaire aux agents contractuels

Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes à celles des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois concernés par le régime indemnitaire peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions, conformément au principe d'égalité de traitement.

Toutefois, les agents contractuels dont les missions ne présentent pas un caractère équivalent à celles des titulaires, tels que :

Les agents saisonniers et temporaires sur des missions particulières,

Les vacataires rémunérés au forfait,

Ou les agents recrutés ponctuellement pour des besoins horaires spécifiques,

Sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire

Leur rémunération peut, le cas échéant, être complétée par des indemnités spécifiques correspondant à la nature, la pénibilité ou la durée des missions, fixées par arrêté de l'autorité territoriale dans le respect des plafonds réglementaires applicables (majoration pour travail normale de nuit ou dimanche et jours fériés, heures supplémentaires etc.)

Cette distinction repose exclusivement sur la nature des fonctions exercées, conformément à la jurisprudence administrative (principe d'égalité de traitement entre agents exerçant des fonctions identiques).

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

Elle abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles issues des délibérations du 1^{er} octobre 2018, du 24 juin 2019, du 29 septembre 2025 et du 3 juin 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la mise en conformité du versement du régime indemnitaire et les modalités de versement proposées.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 04 décembre 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET

Benoît DANSE à Philippe MONOD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Virginie BONNY

Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-082

Thème : Libertés publiques et pouvoirs de police

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Convention de groupement lutte contre les déchets abandonnés diffus –
avenant n°3 : intégration des conditions de coordination du contrat hors foyer

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre depuis le 1^{er} janvier 2025 la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié. Il prévoit, dans le cadre d'un Appel à projets un accompagnement financier et technique relatif aux coûts d'investissements visant à déployer des équipements de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Cet Appel à projets permet d'encourager les synergies territoriales et réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre du projet Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés.

En parallèle, une convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été établie entre Saint-Etienne Métropole, en qualité de

mandataire et responsable du groupement et trente-six communes de Saint-Etienne Métropole afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement. Cette convention fixe également les règles de répartition des soutiens financiers versés par Citeo, entre Saint-Etienne Métropole et les communes adhérentes.

Dans une logique de coordination et d'une intervention nécessairement partagée, au regard des compétences de Saint-Etienne Métropole des communes du territoire en matière de gestion des déchets et de nettoyage, Saint-Etienne Métropole propose de porter les réponses aux appels à projet lancés par Citeo ainsi que d'assurer la bonne exécution des contrats d'accompagnement qui en découleront, dans le cadre du déploiement du tri Hors Foyer.

L'avenant n°3 à la convention de groupement vise ainsi à définir les modalités de coopération entre Saint-Étienne Métropole et les communes signataires de ladite convention, pour la mise en œuvre des projets de tri Hors Foyer. Il précise les engagements de chaque partie, notamment les règles de répartition des soutiens financiers versés dans le cadre des contrats conclus entre Saint-Étienne Métropole et Citeo.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le contenu de l'avenant n°3 à la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant à la convention.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELLENNEC



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

AVENANT N°3 - CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés et de la mise en place de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

Saint-Etienne Métropole, dont le siège est situé 2, avenue Grüner - CS 80257 - 42006 Saint-Etienne Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Gaël PERDRIAU, ou par son Vice-Président Monsieur François DRIOL, agissant pour le compte de Saint-Etienne Métropole en vertu de la délibération n°2025.00408 du 18/09/2025,

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de LA GIMOND, représentée par son Maire, Pascal GONON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de FONTANES, représentée par son Maire, Michel GANDILHON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, représentée par son Maire, Sylvie FAYOLLE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de FARNAY, représentée par son Maire, Jean-Alain BARRIER, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LA-TOUR-EN-JAREZ, représentée par son Maire, Jean-Luc BASSON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de L'ETRAT, représentée par son Maire, Yves MORAND, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-JOSEPH, représentée par son Maire, Fabrice DUCRET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LA FOUILLOUSE, représentée par son Maire, Patrick BOUCHET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LORETTE, représentée par son Maire, Gérard TARDY, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LA GRAND CROIX, représentée par son Maire, Luc FRANCOIS, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-GALMIER, représentée par son Maire, Philippe DENIS, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

**SAINT-ÉTIENNE**
la métropole*Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer*

La commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, représentée par son Maire, Christian SERVANT agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS, représentée par son Maire, Marc CHAVANNE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LA RICAMARIE, représentée par son Maire, Cyrille BONNEFOY, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SORBIERS, représentée par son Maire, Marie-Christine THIVANT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de ROCHE-LA-MOLIERE, représentée par son Maire, Eric BERLIVET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de ANDREZIEUX-BOUTHEON, représentée par son Maire, François DRIOL, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de RIVE-DE-GIER, représentée par son Maire, Vincent BONY, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de FIRMINY, représentée par son Maire, Julien LUYA, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-CHAMOND, représentée par son Maire, Axel DUGUA, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-ETIENNE, représentée par son Maire, Gaël PERDRIAU, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de VALFLEURY, représentée par son Maire, Denis LAURENT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-GENEST-LERPT, représentée par son Maire, Christian JULIEN agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de MARCENOD, représentée par son Maire, Gilles THIZY agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par la délibération n°...,

La commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES, représentée par son Maire, David FARA agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de LA TALAUDIERE, représentée par son Maire, Ramona GONZALEZ-GRAIL agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ, représentée par son Maire, Kamel BOUCHOU agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, représentée par son Maire, Pascal FAYOLLE agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de VILLARS, représentée par son Maire, Jordan DA SILVA agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,

La commune de UNIEUX, représentée par son Maire, Christophe FAVERJON agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°...,



Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

La commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, représentée par son Maire, Bernard BONNET agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°....,

La commune de LA VALLA-EN-GIER, représentée par son Maire, Jean-Claude FLACHAT agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°....,

La commune de ROZIER-COTES-D'AUREC, représentée par son Maire, Jean-Marc SARDAT agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°....,

La commune de SAINT-HEAND, représentée par son Maire, Jean-Claude CRAPART agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°....,

La commune de DOIZIEUX, représentée par son Maire, Jean-Philippe PORCHEROT agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°....,

La commune de GENILAC, représentée par son Maire, Denis BARRIOL agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°....

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

Sommaire

Préambule	5
Articles.....	6
Article 1 – Objet de l’avenant n°3	6
Article 2 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	5
Article 3 – Obligation des membres du groupement.....	6
Article 4 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	7
Article 5 – Dispositions diverses.....	7
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de l’Avenant n°3.....	7
Article 7 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	7

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, a proposé en 2025, un appel à projet Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projet répond à la loi AGEC du 10 février 2020 qui intègre la généralisation depuis le 1er janvier 2025 la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés en dehors du foyer.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose donc aux collectivités lauréates de l'appel à projet un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (dénommé ci-après « Contrat Hors Foyer »), visant à :

- mettre en place un nouveau service à destination des usagers et d'un soutien financier sur l'investissement d'équipements de pré-collecte permettant de déployer le tri des emballages ménagers sur l'espace publique.

Cet appel à projets permet également d'encourager les synergies territoriales et réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre du projet Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés.

La Convention de groupement initiale relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, conclue entre les parties, formalise les conditions de leur coordination sur cette thématique. Par ailleurs, la contribution financière prévu dans le cadre du Contrat Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo
- répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo et de signer le Contrat Hors Foyer.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'un avenant à la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.(dénommée ci-après « avenant n°3 »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

Articles

Article 1 – Objet de l’avenant n°3

L’avenant n°3 (ci-après « l’Avenant n°3 ») a pour objet de modifier les stipulations de la Convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus afin d’intégrer les conditions de coordination du Contrat Hors Foyer, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l’accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le Président de Saint-Etienne Métropole, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l’interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l’objet de groupement,
- garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer,
- recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l’article 4 du présent avenant.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la Convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 3 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement,
- établir et mettre en œuvre le projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement,
- opérer un suivi des dépenses, du déploiement des équipements et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement dans les délais imposés par ce dernier,
- transmettre au responsable du groupement, dans les délais imposés par celui-ci, les justificatifs d’achat des équipements qui participeront au versement des soutiens financiers selon les modalités fixées à l’article 4.



Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

Article 4 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Le responsable du groupement perçoit les soutiens financiers versés par Citeo conformément aux modalités fixées dans le Contrat Hors foyer, à savoir :

- un acompte à la signature du contrat,
- le solde de la participation financière due par Citeo, à l'issue de la mise en œuvre conforme du projet, sur la base des éléments justificatifs exigés par Citeo.

Dès réception du solde du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à répartir l'intégralité de la participation financière versée par Citeo à hauteur des dépenses réellement engagées et justifiées par chaque membre du groupement, conformément au barème de soutien financier défini dans le Contrat Hors Foyer et des dépenses d'investissement des membres du groupement prises en compte par Citeo dans le calcul du montant total du soutien.

La justification de la répartition du soutien entre les membres sera communiquée par le responsable du groupement auprès de chaque membre. Un titre de recette sera alors émis par les membres du groupement à l'attention du Responsable du groupement sur la base de ce document justificatif.

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les clauses de la Convention de groupement initiales non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles de l'Avenant n°3 demeurent applicables.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de l'Avenant n°3

L'Avenant n°3 entre en vigueur à la date de sa signature par les parties concernées par l'Avenant n°3. Il demeure en vigueur sur toute la durée de la Convention de groupement.

Article 7 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en à, le



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

Pour SAINT ETIENNE METROPOLE

Pour LA GIMOND

Le Vice-Président

Le Maire

Pour SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Pour FONTANES

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-PAUL-EN-CORNILLON

Pour FARNAY

Le Maire

Le Maire

Pour LA-TOUR-EN-JAREZ

Pour MARCENOD

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-JOSEPH

Pour VILLARS

Le Maire

Le Maire

Pour LA FOUILLOUSE

Pour LORETTE

Le Maire

Le Maire



Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

Pour SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Pour LA-GRAND-CROIX

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-GALMIER

Pour SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Pour LA RICAMARIE

Le Maire

Le Maire

Pour SORBIERS

Pour ROCHE-LA-MOILLERE



Le Maire

Le Maire

Pour ANDREZIEUX-BOUTHEON

Pour RIVE-DE-GIER

Le Maire

Le Maire

Pour FIRMINY

Pour SAINT-CHAMOND

Le Maire

Le Maire



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

Pour SAINT-ETIENNE

Pour SAINT-GENEST-LERPT

Le Maire

Le Maire

Pour VALFLEURY

Pour L'ETRAT

Le Maire

Le Maire

Pour LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Pour LA TALAUDIERE

Le Maire

Le Maire

Pour UNIEUX

Pour DOIZIEUX

Le Maire

Le Maire

Pour SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Pour LA VALLA-EN-GIER

Le Maire

Le Maire

Pour GENILAC

Pour ROZIER-COTES-D'AUREC

Le Maire

Le Maire



Avenant n°3 - Lutte contre les déchets abandonnés / Tri hors foyer

Pour SAINT-HEAND

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE****Nombre de conseillers :**

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 04 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-083

Thème : Enfance, Jeunesse et Pétiscolaire

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2026/2030

La Convention Territoriale Globale Couronne 2, signée entre la CAF de La Loire et les communes de Saint Genest Lerpt, La Tour en Jarez, L'Etrat, Roche La Molière, Saint Priest en Jarez, Villars arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap. La CTG permet ainsi de développer un partenariat global et intégré à un échelon supra communal.

Il convient donc pour les communes de Saint Genest Lerpt, La Tour en Jarez, L'Etrat, Roche La Molière, Saint Priest en Jarez et Villars de s'inscrire dans cette démarche dans le cadre d'un périmètre défini par la CAF de la Loire.

Un projet stratégique global 2026/2030 a été établi à partir d'un diagnostic partagé et de l'évaluation de la CTG 2021/2025. Il tient compte de l'ensemble des problématiques

du territoire et identifie les besoins prioritaires sur les six communes.

Ce projet vise à pérenniser, à optimiser l'offre de services existante et à développer des actions nouvelles permettant ainsi de répondre à des besoins non encore satisfaits, et se concrétisera le 18 décembre 2025, par la signature de la convention territoriale globale entre la CAF de La Loire et les communes intégrées à ce périmètre.

L'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation de cette convention sont portées conjointement par les six communes et la CAF de la Loire. Toutes les décisions sont prises par un comité de pilotage.

La convention présentée est conclue pour la période comprise entre le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de La Loire et l'ensemble des communes retenues dans le périmètre,**
- **Approuve au regard de la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échelon du périmètre des 6 communes défini pour la CTG, les 3 axes de coopération suivants : Petite Enfance - Enfance / Jeunesse – Parentalité / publics fragiles,**
- **Approuve la participation de la collectivité à la gouvernance de la CTG au sein des instances de pilotage et des instances de coopération technique selon l'organisation qui sera collectivement mise en place,**
- **Approuve la mobilisation de 0.3 ETP, pour remplir les missions de chargé de coopération au nom de la commune de : Roche la Molière. Ces missions sont définies via la fiche de fonction / matrice des droits, co-signée avec les services de la CAF,**
- **Approuve la mise en place d'une supra coopération à hauteur de 0.5 ETP. Cette mission sera assurée par un prestataire extérieur : le cabinet RCC, situé 10 chemin de Bouteix, à THIERS, 63300,**
- **La supra coopération aura la charge de la coordination des différents comités, groupes, axes de travail définis par la convention, en faveur des 6 communes regroupées en couronne 2 et signataires du document.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELLENNE



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 04 décembre 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET

Benoît DANSE à Philippe MONOD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Virginie BONNY

Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-084

Thème : Enfance, Jeunesse et Périscolaire

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet : Convention de groupement de commande pour la mission de supra-coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 0,5 ETP

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la commune de Roche la Molière, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la nécessité de conclure une nouvelle CTG avec la CAF de la Loire, sur le périmètre territorial comprenant les communes de Roche-la-Molière, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, L'Étrat et La Tour-en-Jarez ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Considérant que la coordination de la nouvelle CTG nécessite la mise en place de :

- 4 chargés de coopération à 0,3 ETP (Villars, Saint-Priest-en-Jarez, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt),
- 1 supra coopération évaluée à 0,5 ETP ;

Considérant que les élus ont souhaité comparer le coût de cette mission avec un poste territorial de catégorie B et une externalisation auprès de cabinets spécialisés ;

Considérant que le choix s'est porté sur le cabinet RCC, déjà en charge du diagnostic

supra-communal, pour assurer la mission de supra coopération ;

Considérant que cette supra coopération poursuit les objectifs suivants :

- Garantir la cohérence des politiques locales en lien avec les orientations de la CAF et les besoins des familles,
- Favoriser la mutualisation des ressources et des compétences entre communes et partenaires institutionnels,
- Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des projets inscrits dans la CTG,
- Contribuer à la réduction des inégalités territoriales d'accès aux services aux familles.

Considérant que pour réaliser cette mission, un groupement de commande est constitué entre les six communes précitées, et que la Ville de Saint-Priest-en-Jarez assurera, pour la première année (1er janvier 2026 – 31 décembre 2026), la prise en charge administrative et le pilotage du contrat pour le compte de l'ensemble des membres ;

Considérant que le financement de la mission est réparti comme suit :

- Coût total annuel TTC : 30 000 €,
- Participation CAF : 15 000 €,
- Reste à charge : 15 000 €, réparti entre les communes :
 - 50 % sur la base d'un socle commun,
 - 50 % proportionnellement au nombre d'habitants ;

Tableau récapitulatif de la répartition des charges financières par commune (socle commun + prorata habitants).

TABLEAU SUPRA COOPERATION PORTEUR VILLE DE ST PRIEST EN JAREZ					
50% SUR LA BASE D'UN SOCLE COMMUN ET 50% REPARTI PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE D'HABITANTS - SOIT 0,219€					
COMMUNES	MONTANT PRESTATION TTC	PRISE EN CHARGE CAF	50% SUR LA BASE D'UN SOCLE COMMUN	REPARTITION PROPORTIONNELLE AU NOMBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION ANNUELLE PAR COMMUNE
	30 000,00 €	15 000,00 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
ST GENEST LERPT			1 250 €	1 354 €	2 604 €
LA TOUR EN JAREZ			1 250 €	323 €	1 573 €
L'ETRAT			1 250 €	608 €	1 858 €
ST PRIEST EN JAREZ			1 250 €	1 350 €	2 600 €
ROCHE LA MOLIERE			1 250 €	2 160 €	3 410 €
VILLARS			1 250 €	1 704 €	2 954 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive désignant la Ville de Saint-Priest-en-Jarez comme coordonnateur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

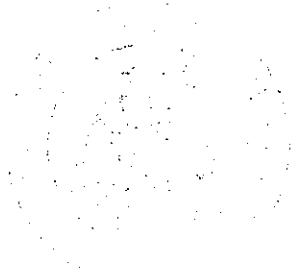
Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'EXTERNALISATION DE LA SUPRA COOPERATION DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COURONNE 2 (2026 – 2030)
DES COMMUNES DE :**

LA TOUR EN JAREZ

L'ETRAT

ROCHE LA MOLIÈRE

SAINT GENEST LERPT

SAINT PRIEST EN JAREZ

VILLARS



La convention d'objectifs et de gestion signée pour la période de 2023 à 2027 par la Cnaf et l'Etat, engage les CAF dans la conclusion de Conventions Territoriales Globales (CTG) avec les collectivités territoriales.

La CTG est un projet de territoire qui se formalise par une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle est signée entre la CAF et un regroupement de collectivités.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par les collectivités.

Les six communes se sont engagées par délibération et ont signé une CTG avec la CAF de la Loire le 14 décembre 2021, celle-ci doit être renouvelée pour une durée de 4 ans (2026-2030) avant le 31 décembre 2025.

La CTG est l'occasion de repenser de manière globale et prospective le projet social du territoire de ces six communes en direction des enfants, des familles et plus globalement des habitants en mobilisant de manière cohérente les ressources des différents acteurs du territoire dans une logique de coopération.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2026 – 2030, les élus ont souhaité que la fonction de supra coopérateur soit exercée par un cabinet extérieur et pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 renouvelable.

Un groupement de commandes doit être constitué entre les six communes afin de pouvoir recourir à un prestataire pour la mise en œuvre du poste de chargé(e) de mission « Supra Coopération, couronne 2 », objet de la présente convention.

* * * * *

En vertu des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre :

Entre :

La commune de **Roche la Molière**, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du **15 décembre 2025** ;

La commune de **Villars** représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du **15 décembre 2025** ;

La commune de **Saint-Genest Lerpt**, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du **17 décembre 2025** ;

La commune de **L'Etrat**, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du **20 novembre 2025** ;

La commune de **La Tour en Jarez**, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du **25 novembre 2025** ;

La commune de **Saint-Priest en Jarez**, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte

de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **8 décembre 2025**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent groupement est constitué pour mutualiser les coûts affectés à la mission de supra coopération.

L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans l'objectif de contractualisation territorialisée des six entités avec la CAF.

Le groupement de commandes vise à conclure avec le même prestataire un contrat bénéficiant à chaque membre du groupement.

Compte-tenu du montant estimé du besoin pour les parties et inférieur à 40 000 € HT, cette prestation a fait l'objet d'une simple consultation.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

1.1 - Prerogatives du groupement de commandes

Il est rappelé que :

- le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique,
- il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique.

1.2 - Les domaines de compétences du groupement

Il a vocation à signer et notifier les contrats pour l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement

2.1- Le membre coordonnateur

La commune de Saint-Priest en Jarez est désignée coordonnatrice du groupement, chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des procédures de consultation, dans le strict respect des directives du Comité de pilotage correspondant.

En tant que coordonnateur, la commune de Saint-Priest en Jarez prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure de consultation.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

2.2 – Déclaration sans suite d'une procédure lancée par le groupement

En principe, la déclaration sans suite du fait d'un seul des représentants des pouvoirs adjudicateurs n'est pas possible.

Toutefois, et en cas d'accord commun exprimé formellement par le comité de pilotage de la CTG couronne 2, il sera possible de déclarer sans suite la procédure par le représentant du Pouvoir adjudicateur coordonnateur.

ARTICLE 3 – Commission d'appel d'offres du groupement.

En raison du montant global estimé pour cette prestation, le recours à la commission d'appel d'offre (CAO) n'aura pas lieu. Le Comité de pilotage de la CTG tel que défini dans le cahier des charges à pouvoir de désigner le prestataire retenu.

ARTICLE 4 – Fonctionnement

La commune coordonnatrice du groupement de commandes s'engage à signer et notifier le contrat avec le prestataire sélectionné. Ce contrat comportera toutes les stipulations relatives aux prix, conditions de règlement, conditions d'évolution des prix.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

La mission de la commune de Saint-Priest en Jarez, en sa qualité de coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération.

Le prix des prestations et des conditions qui s'y rattachent sont définis dans le cahier des charges servant de base à la consultation.

Le prestataire retenu, la commune de Saint-Priest en Jarez assumera le paiement des factures à terme échu.

Après déduction de la participation financière de la CAF de la Loire, les communes membres du groupement s'acquitteront de leur quote-part du remboursement selon la répartition suivante :

- à part égale pour 50% du montant de la prestation,
- et, pour les 50% restants, au prorata du nombre d'habitants.

Pour cela, la référence retenue est celle de l'INSEE, population municipale 2021, à savoir :

Communes	Population municipale – INSEE 2021
Roche la Molière	9 863
Villars	7 783
Saint-Priest en Jarez	6 164
Saint Genest-Lerpt	6 183
L'Etrat	2 778
La Tour en Jarez	1 473
Total	34 344

ARTICLE 6 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les autres parties sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et notifiée à l'intéressé.

Le groupement est constitué jusqu'à la réalisation de la prestation objet des présentes.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Pour la commune de Roche la Mollière,
Le

Eric BERLIVET
Maire



Pour la commune de Villars,
Le

Jordan DA SILVA
Maire

Pour la commune de Saint-Genest-Lerpt,
Le

Christian JULIEN
Maire

Pour la commune de l'Etrat,
Le

Yves MORAND
Maire

Pour la commune de La Tour en Jarez,
Le

Jean Luc BASSON
Maire

Pour la commune de Saint-Priest en Jarez,
Le

Christian SERVANT
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE****Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 04 décembre 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET

Benoît DANSE à Philippe MONOD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Virginie BONNY

Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC**Délibération n°DEL-2025-12-085****Thème :** Enfance, Jeunesse et Périscolaire**Rapporteur :** Virginie THIEBAUD**Objet :** Accompagnement financier des projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026

Vu le code de l'éducation précisant l'obligation scolaire à trois ans.

Vu la délibération portant sur le budget principal de la commune de Roche-la-Molière,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de développer une éducation de qualité,

L'équipe municipale s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un accompagnement financier des projets pédagogiques des écoles publiques.

Il est donc demandé aux écoles publiques de prévoir des projets.

La réunion de présentation des projets a eu lieu le mercredi 1^{er} octobre 2025. Les projets ont été ensuite analysés. Chaque directeur et directrice a pu présenter des projets spécifiques. Il est rappelé que ces projets sont singuliers et dépendent des enseignants.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2025,

Au regard des échanges et des demandes, il est proposé, pour l'année scolaire 2025/2026 les enveloppes financières suivantes :

Ecole	Projets Pédagogiques 2025/26	Sommes attribuées
Maternelle COUSTEAU	Sciences	2687.90 €
Elémentaire COUSTEAU	Lecture	405.06 €
	Musée Civilisations	1197 €
	Handball	242 €
	Ecopôle du Forez	400 €
	Danse Africaine	2470 €
Maternelle COTE-DURIEUX	Développement Durable	229.60 €
	Visite de la Ferme	959 €
	Musée d'Art Moderne	165 €
	Musée des Civilisations	192 €
	Matériel Musique	268.60 €
Elémentaire COTE-DURIEUX	Visite Conseil Régional	250 €
	Savoir Rouler à Vélo	475 €
	Musée des Civilisations	93.01 €
	Fabriquer une B.D.	395.91 €
	Cirque	280 €
	Château d'Essalois	420 €
	Matériel Sportif	263.08 €
	Matériel pour élèves à besoins particuliers	105 €
Maternelle et Elémentaire PONTIN	Pratiques Théâtrales	3802,93 €
	Matériel Elèves à besoins particuliers	734 €
	Tous Lecteurs - Bibliothèque sonore	283.70 €
	Arts martiaux	881 €
	Aménagement espaces récréatifs	2342 €
TOTAL		19 541.79 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le financement des projets pédagogiques des écoles publiques de Roche La Molière pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE****Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 04 décembre 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET

Benoît DANSE à Philippe MONOD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Virginie BONNY

Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC**Délibération n°DEL-2025-12-086****Thème :** Domaines de compétences par thèmes**Rapporteur :** Suzanne AYEL**Objet :** Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux 2026-2031

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations le Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint-Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des

organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SEM est signée par l'Etat, Saint-Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'EPASE, l'AURA Hlm, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la Ville ou la commune souhaite prend part en qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le projet Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 04 décembre 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET

Benoît DANSE à Philippe MONOD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Virginie BONNY

Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-087

Thème : Domaines de compétences par thèmes

Rapporteur : Suzanne AYEL

Objet : Rapport pour l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024. Roche la Molière est guichet de niveau 1 : accueillir, informer, orienter.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé au présent rapport. Pour information, l'avis des communes est réputé favorable sans retour d'avis de sa part dans les deux mois suivant l'envoi. Compte des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

La commune de Roche La Molière maintient sa participation à cette organisation pour assurer la mission de guichet de niveau 1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;**
- **Confirme la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1 ;**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 04 décembre 2025

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET

Benoît DANSE à Philippe MONOD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Virginie BONNY

Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-088

Thème : Institutions et vie politique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Mise à disposition des salles communales en période électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'événements publics.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales en période électorale.

Pendant la durée de la période pré-électorale et électorale, tout candidat ou liste déclarée ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourront disposer, gratuitement, du 15 décembre 2025 au 20 mars 2026, de la mise à disposition d'une salle municipale, à raison de trois fois, parmi les salles suivantes :

- Grande salle du Pôle de services,
- Salle de l'Opsis (cinéma),
- Maison des associations,
- Salle José Pestana.

Les frais de SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) sont à la charge du candidat.

Il est précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et sous réserve de leur disponibilité.

Le mandataire de chaque candidat doit en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire, sans avoir posé d'option au préalable.

Ces mises à disposition se font en application du principe d'égalité entre les candidats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la mise à disposition des salles communales en période électorale, dans les conditions précitées.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 04 décembre 2025

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-089

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à

Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de Roche la Molière est concernée par le classement des massifs du Pilat, du Sud-Forez, présentant un risque accru du fait des enjeux : fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès...

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Considérant que certains éléments du périmètre ou de la cartographie mériteraient des ajustements au regard de la réalité du terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

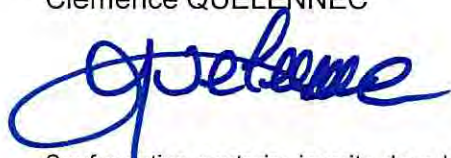
Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC



Le Maire
Eric BERLIVET



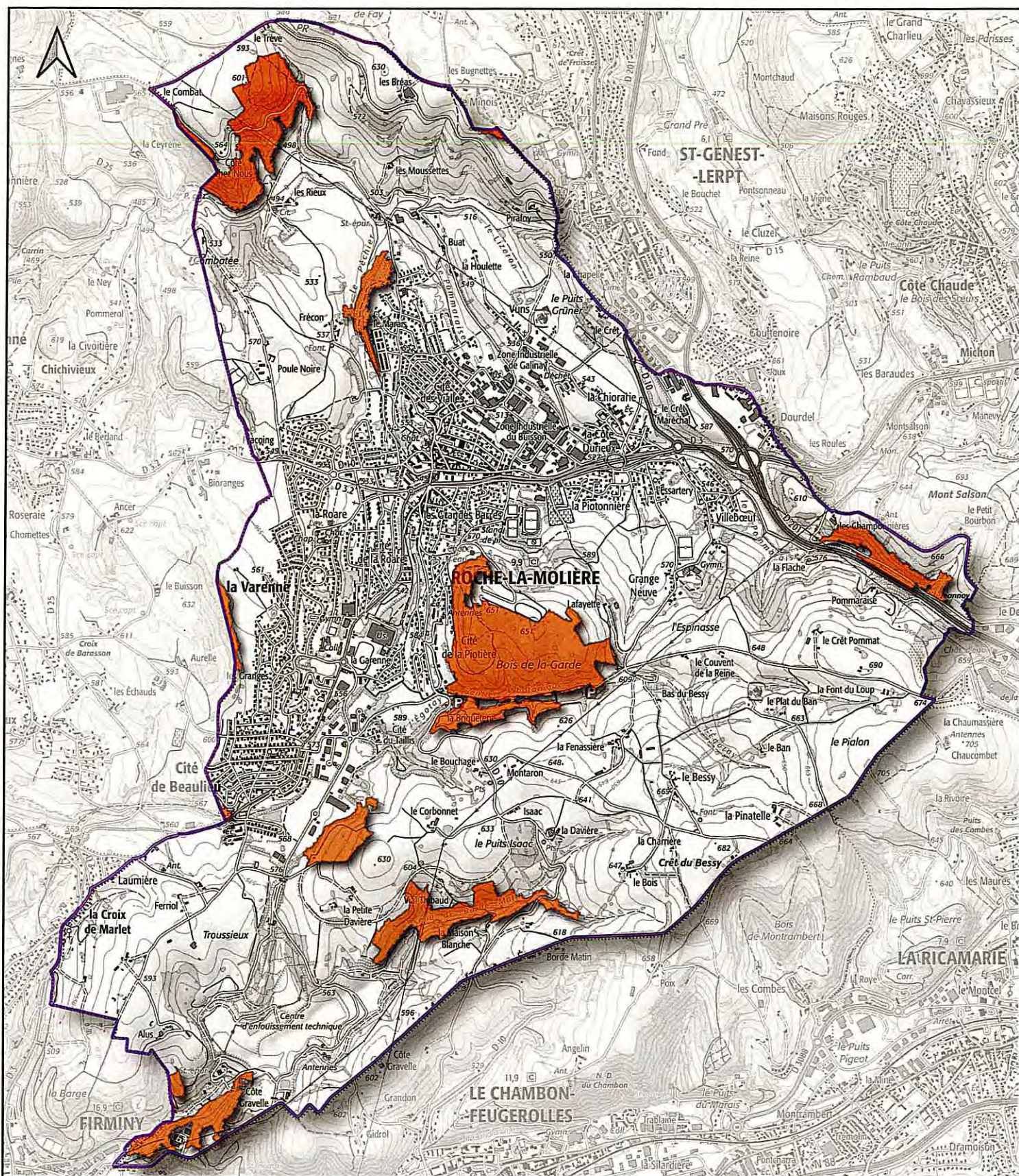
Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Département de la Loire

Zonage de classement des massifs à risques incendie envisagé - Roche-la-Molière



Surface totale classée : 116,40 ha

Part de la commune classée : 6,7 %

Surface des massifs forestiers communaux (>5 ha) : 19745 ha

Part des massifs concernés par le classement : 59,0 %

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 04 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-090

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Présentation des rapports annuels du SIEL-TE42

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le SIEL-TE 42 regroupe toutes les communes de la Loire, 24 intercommunalités et le Conseil départemental,
- Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie à Enedis et GRDF pour l'exploitation,
- Il s'est mobilisé sur la thématique de la mobilité électrique avec la mise en place d'un réseau de bornes de recharges sur le territoire ligérien,
- SIEL-TE42 a réalisé également un réseau public très haut débit départemental visant à desservir chaque habitant.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de ces quatre Délégations de Service Public (DSP), le SIEL-TE est chaque année destinataire des comptes-rendus d'activité des délégataires.

Ces quatre synthèses présentent l'avis du SIEL-TE sur la qualité du service public rendu au cours de l'année 2024. Elles mettent en évidence les avancées obtenues grâce à l'action du syndicat, mais listent également les points sur lesquels il faut

poursuivre les échanges pour continuer à améliorer le service public dans le département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte des quatre synthèses présentant l'avis du SIEL-TE sur la qualité du service public rendu au cours de l'année 2024.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 04 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-091

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2024 de Saint-Etienne Métropole.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 04 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-092

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable – exercice 2024 de Saint-Etienne Métropole.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 04 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n°DEL-2025-12-093

Thème : Institutions et vie politique

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : Retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset (SIEP)

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset du 21 novembre 2025 a envisagé la situation qui existerait en l'absence de dérogation et invite toutes les communes sauf Unieux, à décider de se retirer du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset pour arriver à la mise en place de la dissolution de droit du syndicat si une seule commune en est membre. Ainsi les problèmes comptables du compte de gestion seront résolus.

Toutes les modalités de dissolutions prévues dans la précédente délibération seront identiques.

Il est donc proposé à notre Conseil municipal de décider du retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset à compter du 28 février 2026

Cette décision de retrait n'est possible que si le Conseil Syndical du SIEP en est d'accord ce qui est le cas puisqu'il a délibéré en ce sens le 21 novembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide du retrait de la commune du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset à compter du 28 février 2026.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE****Nombre de conseillers :**

En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 04 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Benoît DANSE à Philippe MONOD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Virginie BONNY
Didier METAIS à Alain SOWA

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC**Délibération n°DEL-2025-12-094****Thème :** Institutions et vie politique**Rapporteur :** Alain SOWA**Objet :** Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset (SIEP)

Le Syndicat intercommunal des eaux du Pertuiset a été créé par 5 communes dans les années 70 pour prendre la suite des Houillères du Bassin de la Loire à la suite du désengagement de celles-ci notamment pour l'approvisionnement de la centrale du Bec avec une production de près de 5 millions de mètres cubes et des entreprises grosses consommatrices.

Depuis 2016 ce syndicat n'a plus d'activité mais n'a pas été dissous parce qu'il était propriétaire de l'emprise de la voie ferrée des houillères notamment des tunnels, ce qui posait un problème de sécurité. Aujourd'hui cette voie ferrée et ses tunnels est en voie de cession à Saint-Étienne Métropole pour réaliser une voie verte.

Le conseil syndical du SIEP qui s'est réuni le 21 novembre 2025 a décidé d'engager les procédures pour la dissolution du syndicat.

Conformément à la réglementation le Conseil municipal doit donner un avis sur la délibération du Conseil syndical décidant de la dissolution et de ses conditions telles qu'elles sont présentées dans la délibération ci-joint du Conseil syndical.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la dissolution du syndicat et d'approuver les conditions de cette dissolution.

Le conseil syndical rencontre un problème de comptabilité avec la trésorerie. Il a demandé pour cela une dérogation à Madame la Préfète de la Loire pour permettre d'utiliser les excédents comptables d'investissement pour financer les déficits comptables de fonctionnement.

Il est proposé également de soutenir cette demande de dérogation, qui ne concerne que les compte d'actif et de passif, auprès de Madame La Préfète.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne un avis favorable à la dissolution du syndicat SIEP,**
- **Approuve les conditions de sa dissolution,**
- **Soutient la demande de dérogation relative à l'utilisation des excédents comptables d'investissement.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 15 décembre 2025

Transmission en Préfecture le 17 décembre 2025

Affichage le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Clémence QUELENNEC



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.